



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2026-61

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de secrétaire au Pôle Nantes Centralité

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n° 2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Pôle Nantes Centralité, un emploi de secrétaire va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil du poste est le suivant :

- Missions d'assistance à l'équipe du pôle projets aménagement gestion de l'espace public
- Référent.e service juridique
- Gestion et suivi administratif de dossiers (urbanisme, marchés publics, relations entreprises,...)
- Activités de secrétariat (gestion des agendas, suivi de la procédure de réponse aux usagers, travaux de saisie et de rédaction de documents...)

Décide,

Article 1 : L'emploi de secrétaire au Pôle Nantes Centralité est ouvert au recrutement contractuel,

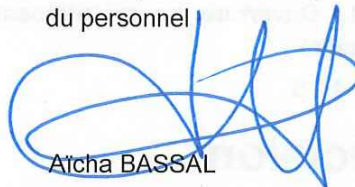
Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à savoir au minimum 368 IB et au maximum 486 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le / 4 MARS 2026

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée en charge
du personnel



Atcha BASSAL

mis en ligne le :

04 MARS 2026